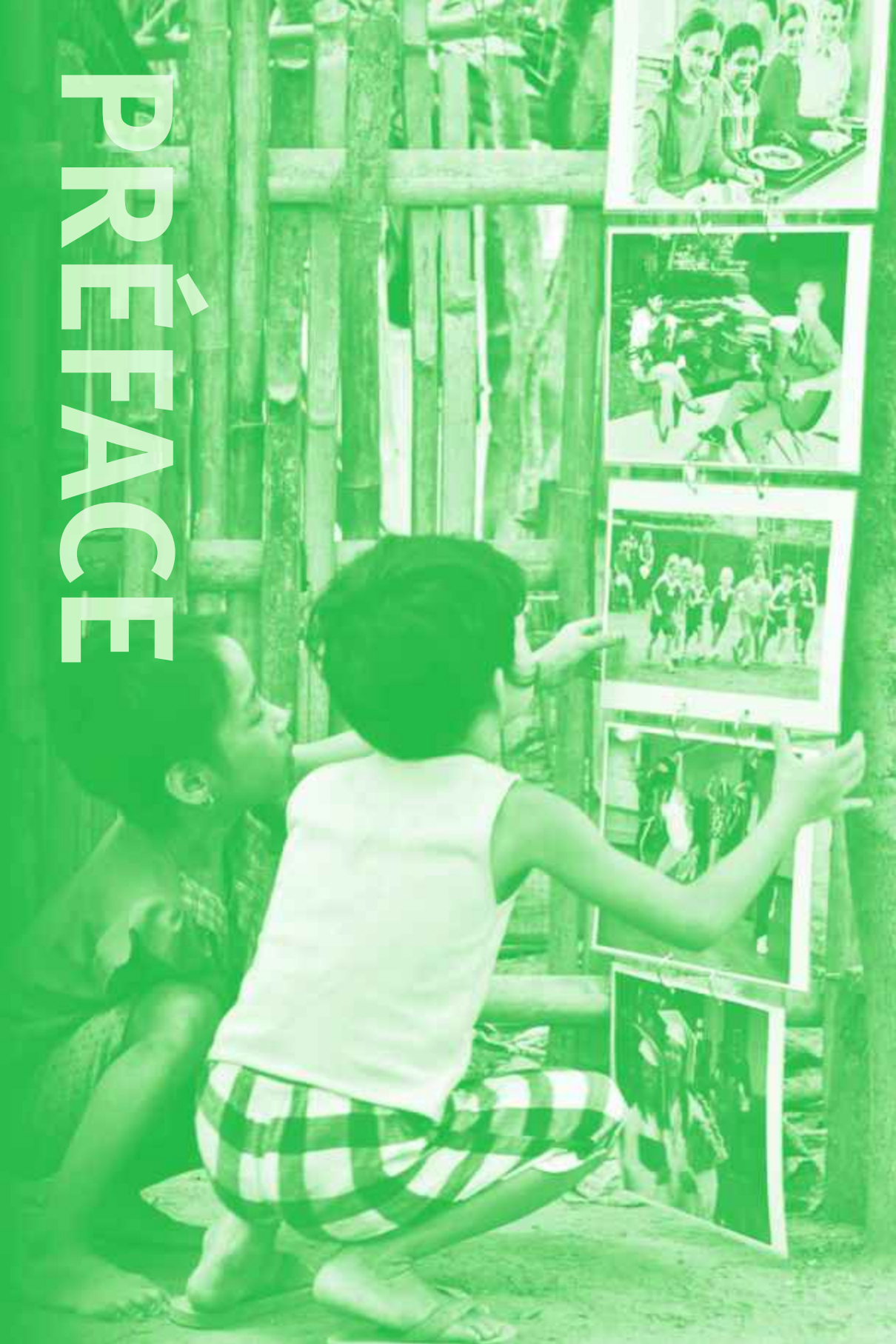


# PRÉFACE



## PRÉFACE

### INTRODUCTION À LA RÉINSTALLATION

#### Définition

**La réinstallation** implique la sélection et le transfert de réfugiés d'un État dans lequel ils ont cherché une protection vers un autre État qui accepte de les accueillir comme réfugiés avec un statut de résident permanent. Ce statut garantit une protection contre le refoulement et confère au réfugié réinstallé, à sa famille et autres personnes à sa charge, les mêmes droits que ceux dont bénéficient les ressortissants nationaux. La réinstallation offre également l'opportunité d'accéder ultérieurement à la naturalisation dans le pays de réinstallation.

#### Fonctions

**La réinstallation** sert trois **fonctions** également importantes.

*Premièrement*, c'est un instrument de protection internationale qui répond aux besoins spécifiques des réfugiés dont la vie, la liberté, la sûreté, la santé et les autres droits fondamentaux sont menacés dans le pays où ils ont cherché l'asile.

*Deuxièmement*, il s'agit d'une solution durable pour de grands nombres ou des groupes de réfugiés au même titre que les autres solutions durables (le rapatriement librement consenti et l'intégration sur place).

*Troisièmement*, cela peut constituer une expression tangible de la solidarité internationale ainsi qu'un mécanisme de partage des responsabilités permettant aux États de se répartir le fardeau et de réduire les problèmes pesant sur le pays de premier asile.

#### Réinstallation relevant du mandat du HCR

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a été créé le 1er janvier 1951 par la résolution 319 (IV) de l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>1</sup>.

Le travail du HCR est entièrement apolitique et à caractère humanitaire et social. Conformément au statut du HCR et aux résolutions ultérieures de l'Assemblée générale et du Comité économique et social (ECOSOC), le mandat du Bureau consiste à offrir une protection internationale aux réfugiés et aux autres personnes relevant de sa compétence et, en conséquence, à rechercher des solutions durables ou permanentes à leurs problèmes<sup>2</sup>. Ces deux fonctions (protection internationale et identification de solutions durables) peuvent être

<sup>1</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *Réfugiés et apatrides*, 3 décembre 1949, A/RES/319, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3boof1ed34.html>

<sup>2</sup> Le statut de 1950 du HCR stipule que le HCR « assume les fonctions de protection internationale, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en ce qui concerne les réfugiés qui entrent dans le cadre du présent statut, et de *rechercher des solutions permanentes au problème des réfugiés*, en aidant les gouvernements ... à faciliter le rapatriement librement consenti de ces réfugiés ou leur assimilation dans de nouvelles communautés nationales. » (c'est nous qui soulignons).

considérées comme les principaux objectifs du HCR, même si son mandat a été élargi par d'autres résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. La réinstallation joue un rôle clé dans la réalisation de ces deux objectifs.

La réinstallation, sous l'égide du HCR, est un précieux outil de protection pour répondre aux besoins spécifiques des réfugiés relevant du mandat du HCR, dont la vie, la liberté, la sécurité, la santé ou tout autre droit humain fondamental sont menacés dans le pays où ils ont trouvé refuge. La réinstallation est parfois le seul moyen de réunir des familles de réfugiés qui se retrouvent séparées par des frontières, voire par des continents, à la suite de persécutions ou de déplacements. La réinstallation d'urgence ou prioritaire peut s'avérer nécessaire quand il s'agit d'assurer la sécurité des réfugiés menacés de refoulement vers leur pays d'origine, ou de ceux dont la sécurité physique est sérieusement menacée dans le pays où ils ont cherché asile.

La réinstallation est, en outre, une solution durable et un pilier des stratégies globales de recherche de solutions. Dans le cadre d'une approche globale appliquée à des contextes particuliers, l'examen des trois solutions durables (rapatriement librement consenti, intégration sur place et réinstallation) peut identifier la réinstallation comme la solution optimale pour la personne ou le groupe de réfugiés en question. Les réfugiés peuvent ne pas avoir de besoins de protection immédiats, mais nécessiter néanmoins une solution durable, c'est-à-dire un terme à leur situation de réfugié par le biais de la réinstallation.

## Impact de la réinstallation

Au cours des soixante dernières années, la réinstallation a permis d'offrir à des millions de personnes une protection et la chance de démarrer une nouvelle vie avec leur famille. Les réfugiés ont beaucoup apporté aux pays qui les ont accueillis<sup>3</sup>, et l'engagement actif auprès des réfugiés réinstallés a également permis de sensibiliser les opinions publiques des pays de réinstallation en faveur des réfugiés.

La réinstallation a eu des effets positifs qui vont bien au-delà des résultats généralement attendus de la réinstallation. L'utilisation de la réinstallation a convaincu des pays de premier asile à garder leurs frontières ouvertes face à un afflux continu de réfugiés, évitant ainsi d'importantes pertes humaines. Dans d'autres situations, la réinstallation a joué un rôle majeur en résolvant des situations de réfugiés prolongées qui se trouvaient dans des impasses et en ouvrant la porte à d'autres solutions durables. Offrir des places de réinstallation aux réfugiés qui en ont besoin constitue, par ailleurs, une expression concrète du partage des responsabilités avec les pays qui accueillent la majorité des réfugiés du monde entier. Dans l'ensemble, la réinstallation est un outil dynamique et flexible qui, lorsqu'elle est réalisée efficacement et selon une vision stratégique, a un impact profond qui va au-delà des personnes réinstallées.

<sup>3</sup> Pour lire des histoires vécues, consulter la section Nouvelles et Opinions sur le site internet du HCR <http://www.unhcr.org>

## Partenariat

La réinstallation des réfugiés ne peut être menée à bien qu'avec la collaboration avec différents partenaires, tels que les États de réinstallation, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales (ONG). Dans le cadre de son mandat, le HCR identifie les réfugiés qui ont besoin d'une réinstallation, mais ce sont les États qui proposent des places de résidence permanente sur leur territoire. Les ONG et les organisations internationales peuvent également jouer un rôle majeur tout au long des processus d'identification, de préparation au départ et d'intégration après la réinstallation.

Les pays n'ont aucune obligation légale de réinstaller des réfugiés. Seul un nombre restreint d'États participe régulièrement à la réinstallation en allouant des budgets, en élaborant des programmes et en fixant des quotas annuels de réinstallation. Le nombre des pays, qui mettent en place des programmes de réinstallation réguliers et fixent des quotas annuels de réinstallation, progresse de façon constante. En outre, certains pays acceptent sur une base *ad hoc* des demandes de réinstallation, sans avoir établi de programme officiel de réinstallation assorti de quotas annuels. Si ces pays contribuent bel et bien au partage des responsabilités, ils ne comptent pas parmi les États de réinstallation.<sup>4</sup> La réinstallation de réfugiés sur leur territoire est un signe de générosité de la part des gouvernements, et le HCR remercie les pays qui continuent à offrir des places pour la réinstallation des réfugiés. Enfin, les réfugiés sont eux-mêmes des acteurs importants du processus. Avec les mesures d'intégration appropriées et le soutien des communautés d'accueil, ils s'avèrent même être des atouts pour le pays de réinstallation par leur contribution à la société au sens large.

## Coordination opérationnelle

La recherche de solutions durables, y compris le développement et l'utilisation plus efficace de la réinstallation, exige des capacités au sein du HCR et des pays de réinstallation. Le Service de réinstallation, au sein de la Division de la protection internationale du HCR, aide les bureaux de terrain et les Bureaux régionaux à étendre et diversifier leurs activités de réinstallation dans des contextes opérationnels variés, à améliorer l'accès aux services du HCR pour les réfugiés, ainsi que les normes opérationnelles et la coordination afin de mettre en place un programme de réinstallation cohérent et prévisible qui répond aux besoins des réfugiés avec diligence, intégrité, transparence et responsabilité.

L'accent mis sur la planification pluriannuelle, le rôle renforcé de la réinstallation dans les stratégies globales de recherche de solutions et les améliorations apportées à l'identification des personnes en situation de risque sont des facteurs déterminants quant à la capacité du HCR à identifier les personnes nécessitant une protection internationale et une solution durable et à soumettre aux États des demandes de réinstallation.

<sup>4</sup> La version en ligne de ce Manuel comprend des chapitres par pays, dans lesquels chaque État de réinstallation présente son propre programme de réinstallation, <http://www.unhcr.org/resettlementhandbook>

## Consultation et collaboration

Le Groupe de travail (WGR) et les Consultations annuelles tripartites sur la réinstallation (ATCR) sont les principaux outils de coopération entre le HCR, les gouvernements, les ONG et les organisations internationales afin d'améliorer l'utilisation de la réinstallation, d'identifier et de relever les défis ainsi que d'élaborer des stratégies et des orientations communes pour l'avenir. Le Service de réinstallation fait office de secrétariat des Consultations tripartites annuelles et du Groupe de travail, tandis que le président est un membre de gouvernement d'un des pays de réinstallation et qu'un point focal des ONG est traditionnellement issu du même pays que le président en exercice.

Ce processus a évolué depuis 1995 et se compose désormais de deux réunions du Groupe de travail et des Consultations tripartites annuelles, qui se déroulent chaque année en juin ou juillet. Les réunions du Groupe de travail (ouvertes aux seuls membres et avec une présence restreinte des ONG) sont des forums de discussion plus réduits et plus ciblés qui abordent des aspects opérationnels et politiques spécifiques de la réinstallation, tandis que les Consultations tripartites annuelles donnent lieu à une grande rencontre avec la participation totale de tous les partenaires invités.

Les Consultations tripartites annuelles sont l'occasion d'échanger des informations sur des populations spécifiques ayant besoin d'être réinstallés, d'analyser des questions politiques relatives à la réinstallation, d'identifier et de résoudre les défis opérationnels. Ce forum encourage également la participation de nouveaux États de réinstallation et la diversification des programmes de réinstallation.

## Établissement des priorités

Le HCR s'efforce d'identifier les personnes ayant le plus besoin d'être réinstallées en veillant à garantir la cohérence globale et la prévisibilité de l'offre de réinstallation, et de maintenir sa capacité à gérer les activités de réinstallation.

La réinstallation ne peut être examinée indépendamment des autres interventions de protection. Les bureaux du HCR incluent les besoins de réinstallation dans leurs évaluations relatives à la protection et dans leurs stratégies globales de recherche de solutions durables. En outre, l'identification fiable et efficace des réfugiés en vue de la réinstallation fait partie de leur stratégie globale en matière de protection. Le HCR considère que les réfugiés relevant de son mandat ont rempli les conditions préalables à l'examen de la réinstallation, si celle-ci a été identifiée comme la solution durable la plus appropriée pour eux<sup>5</sup>. Mais étant donné que le nombre de réfugiés identifiés comme ayant besoin de la réinstallation dépasse très largement les places de réinstallation disponibles, le HCR doit procéder à une planification et un établissement des priorités afin de décider quels dossiers seront soumis telle année.

<sup>5</sup> Pour en savoir plus sur l'identification des réfugiés qui ont besoin de la réinstallation, les demandes prioritaires et les catégories de soumissions pour la réinstallation, voir le [chapitre 5](#) et le [chapitre 6](#).

Le Siège du HCR compile toutes les informations relatives aux besoins de réinstallation et à la capacité de traitement des opérations par pays afin de préparer un rapport annuel sur les *besoins globaux prévus en matière de réinstallation*<sup>6</sup>. Ce rapport indique les besoins de réinstallation globaux pour la (ou les) année(s) à venir ainsi que la raison d'être et la portée des opérations de réinstallation du HCR à travers le monde. Présenté aux partenaires de réinstallation lors des Consultations annuelles tripartites, ce document sert à la fois d'outil de planification majeur et de document de référence pour examiner avec les États de réinstallation l'allocation de leur quota de réinstallation.

## Intégration

Pour qu'elle soit véritablement une solution durable, la réinstallation doit offrir aux réfugiés l'aide et les possibilités leur permettant de s'intégrer plus facilement dans leur nouvelle communauté. Les programmes d'intégration exigent coordination, coopération et collaboration. Il est nécessaire de réaliser des investissements à un stade précoce afin de permettre la mise en place de processus et d'infrastructures bien coordonnés, d'encourager la coopération entre les différentes parties prenantes et de donner au personnel concerné l'occasion de démontrer son expertise en matière d'élaboration et de mise en œuvre de programmes d'intégration. Au niveau local, les communautés doivent être prêtes à accueillir et soutenir les réfugiés réinstallés. Par ailleurs, il est essentiel de créer des occasions permettant de rapprocher les nouveaux arrivants et les membres de la communauté locale afin de créer des liens et de repérer et résoudre les problèmes éventuels. Ces tâches nécessitent du temps, des ressources et de l'expertise, et certains nouveaux États de réinstallation apprécient les conseils et le soutien de pays qui ont mis en place des programmes d'intégration.

De manière générale, les réfugiés font preuve d'une grande motivation non seulement pour refaire leur vie, mais aussi pour apporter une contribution significative à la société qui les accueille. Le fait qu'ils ont souvent survécu à des expériences horribles témoigne de leur résilience. Si les pays qui acceptent de réinstaller des réfugiés y sont poussés par des raisons humanitaires, ils estiment également que, au même titre que les autres programmes d'immigration, la réinstallation des réfugiés enrichit leur société.

---

<sup>6</sup> Ce document est produit chaque année. Voir, par exemple, *le Rapport sur les besoins globaux prévus en matière de réinstallation en 2011*, juin 2010 (en anglais), <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4c5acc3e2.html>